



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant restrictions d'accès au chantier de la rocade de Gap – section Val de Bonne et aux terrains situés en contrebas

Le préfet des Hautes-Alpes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Philippe BAILBÉ, administrateur territorial général, en qualité de préfet des Hautes-Alpes, à compter du 25 août 2025 ;

Considérant les mouvements enregistrés depuis le 2 septembre sur les témoins du chantier de la rocade qui traduisent l'existence d'un mouvement de type "grand glissement" du versant entre le chantier de la rocade de Gap et le torrent de Bonne ;

Considérant le caractère évolutif de ce mouvement et l'imprévisibilité des phénomènes de rupture de ce mouvement de grand glissement ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnels et promeneurs il convient de prendre des mesures de restrictions d'accès aux secteurs impactés par le mouvement,

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les accès au chantier de la rocade de Gap et aux terrains avoisinants sont restreints dans les conditions suivantes :

- au sein du périmètre à risque : tout accès est interdit à l'exception du personnel strictement nécessaire pour la surveillance, l'auscultation, le suivi ou l'expertise du mouvement ; ces personnels devront disposer d'une autorisation expresse délivrée par le personnel en charge de la direction du projet au sein de la DREAL PACA ;
- un service de gardiennage sera maintenu par la DREAL PACA et ses entreprises jusqu'à la fin de la période d'instabilité du glissement aux accès au périmètre à risque.

Article 2 :

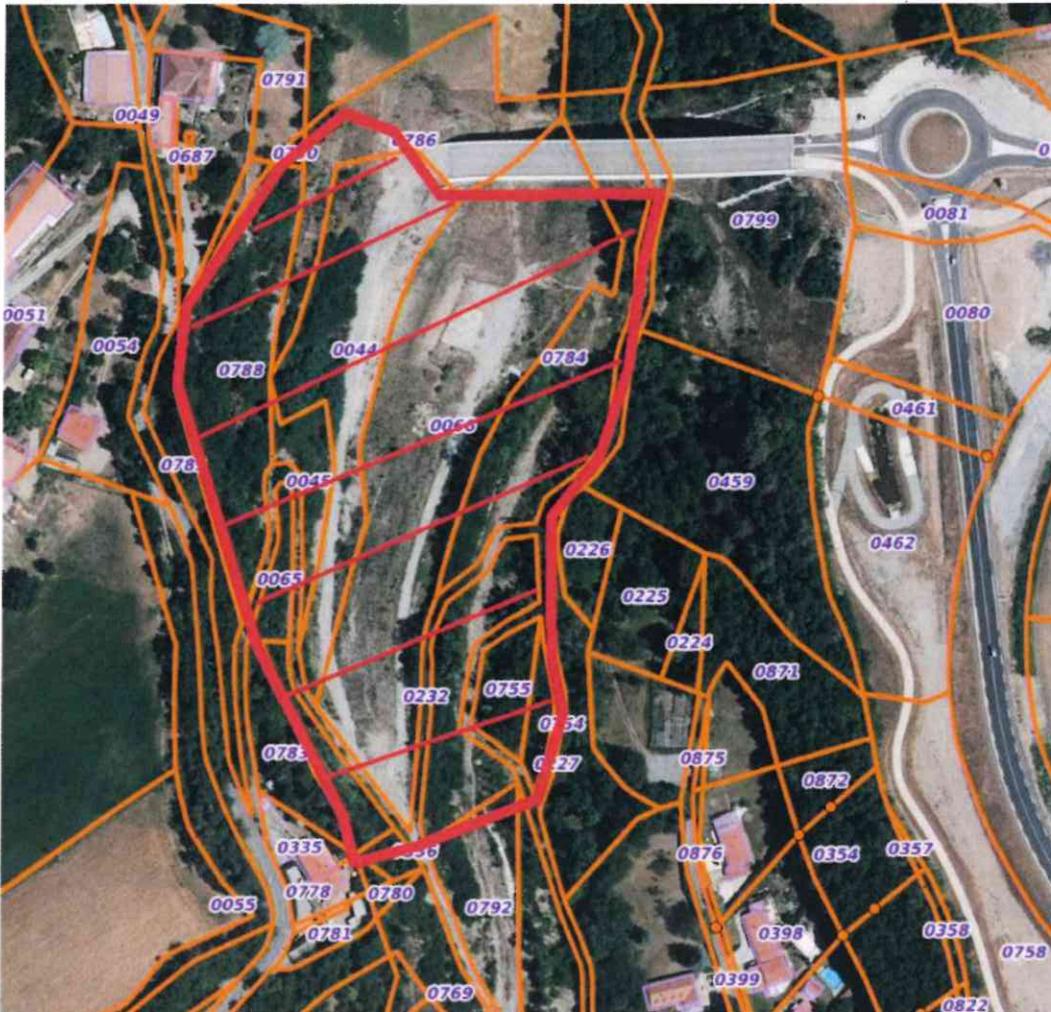
Le périmètre à risque visé à l'article 1 est défini comme constitué par l'ensemble des parcelles et chemins compris entre le torrent du Val de Bonne (torrent inclus) jusqu'aux limites supérieures du chantier de la rocade de Gap et identifiés en rouge sur la carte ci-après :

1/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00

Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>



Article 3 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur interdépartemental de la Police nationale, le commandant du groupement département de la Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de son affichage sur site et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Gap, le **09 SEP. 2025**

Le préfet des Hautes-Alpes

Philippe BAILBÉ